

République Française

## PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Arrêté portant approbation du périmètre de risques R 111-3  
(mouvements de terrains) concernant la commune de TR00

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111-3,

VU les délibérations du conseil municipal de TR00 en date du 21 Janvier 1991 et 4 Mars 1992, approuvant le projet de délimitation de zones exposées à des risques de mouvements de terrain,

VU le rapport du Directeur départemental de l'équipement en date du 30 Avril 1991,

VU l'arrêté préfectoral N° 91 2951 en date du 13 Décembre 1991, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation de zones exposées à des risques de mouvements de terrain sur la commune de TR00,

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 janvier au 15 février 1992 et l'avis du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la nécessité de subordonner à des conditions spéciales la construction sur des terrains exposés au risque de glissement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Le périmètre de risques (R 111-3) concernant la délimitation des zones exposées à des mouvements de terrain sur le territoire de la commune de TR00, conformément au dossier annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Prefet de VENDOME, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Maire de TR00 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation

Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile,

FAIT à BLOIS, le 24 AVR, 1992

LE PREFET,

Jean-François SELLER

A. ROBINET